



Place autorisé camping car

Par **gadget21**, le **17/09/2017** à **14:18**

bonjour. je possède un camping car de 1996 avec 6 places carte grise mais seulement 2 ceintures à l'avant. Ma question est la suivante : sachant que je dispose de 8 places assises , puis-je prendre plus que les 6 passagés indiqué sur la carte grise tout en ne dépassant pas le ptac.rnmerci

Par **Lag0**, le **17/09/2017** à **14:42**

Bonjour,rnChaque passager doit porter une ceinture de sécurité durant les trajets. Il y a donc un problème avec votre véhicule. S'il est prévu pour 6 passagers, il doit y avoir 6 places avec ceinture de sécurité.

Par **gadget21**, le **17/09/2017** à **15:53**

merci pour la réponse. mais les ceintures arrières n'étant pas installé d'origine , cela ne pose pas de soucis pour les forces de l'ordre , mais juste un peu plus de stress pour moi vis à vis de la sécurité de mes passagers.

Par **Lag0**, le **17/09/2017** à **17:03**

Vous dites que votre cc est de 1996, à cette époque, les ceintures étaient déjà obligatoires à

toutes les places (l'obligation des ceintures à l'arrière date de 1990). Donc bien sur que cela pose un problème. Vous n'êtes pas en règle si vos passagers n'ont pas de ceinture. Seuls les véhicules construits avant l'obligation peuvent s'en passer si rien n'est prévu pour les installer.rnJe ne vous souhaite pas d'avoir un accident avec un passager blessé...

Par **gadget21**, le **18/09/2017 à 14:03**

je ne suis expert. mais si le camping car est sortie des usines sans ceintures arrières et que celui ci a été homologué et à reçu un certificat d immatriculation puis depuis passé un grand nombre de visit au contrôle technique , je pense que celui ci est en règle ,donc moi aussi. je pense que comme les bus , l obligation est peu être survenue après 1990. merci

Par **Visiteur**, le **18/09/2017 à 14:29**

BjrrnQuoi qu'il en soit, vous ne pouvez pas dépasser le nombre inscrit sur la carte grise.

Par **gadget21**, le **18/09/2017 à 15:55**

merci. c es ce que je pensais aussi mais ayant lu ailleurs que cela était possible si chacun avait une place assise je voulais être sur. merci à vou

Par **Tisuisse**, le **21/09/2017 à 08:02**

Bonjour,rnrnPort de la ceinture : que dit le CDR ?rn- article R 412-1 : pour chaque place 1 personne et 1 seule, quelque soit son âge, et 1 ceinture (si le véhicule en est dépourvu, les faire installer,rn- article R 412-2 : pas d'enfant de moins de 10 ans sur place sans ceinture,rn- article R 412-3 : pas d'enfant de moins de 10 ans à l'avant sauf si....rn- article R 412-4 : système de retenue des enfants doit être homologué.rnrnConclusions : le véhicule de gadget21 n'est pas conforme à la réglementation et en cas d'accident, le tribunal sévira, l'assurance ne prendra pas en charge, c'est aussi simple que ça.

Par **Lag0**, le **21/09/2017 à 08:11**

Bonjour Tisuisse,rn[citation]- article R 412-3 : pas d'enfant de moins de 10 ans à [s]l'arrière[/s] sauf si.... [/citation]rnIl faut lire "à l'avant"...

Par **Tisuisse**, le **21/09/2017 à 08:19**

Exact, rectific. faite.